



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 40 COM

WHC/16/40.COM/7A.Add.2

Paris, 27 juin 2016

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Istanbul, Turquie  
10-20 juillet 2016

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens  
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

## RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/40COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

**Décision demandée** : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>BIENS CULTURELS</b> .....	<b>2</b>
<b>ETATS ARABES</b> .....	<b>2</b>
13. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev) .....	2
<b>BIENS NATURELS</b> .....	<b>7</b>
<b>AFRIQUE</b> .....	<b>7</b>
46. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	7
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b> .....	<b>11</b>
49. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854) .....	11

## **BIENS CULTURELS**

### **ETATS ARABES**

#### **13. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial* 1981

*Critères* (ii)(iii)(vi)

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* 1982-présent

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

(cf. document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...]la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS, et, en particulier, aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de « péril prouvé » et aux critères (a) modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de « mise en péril ». [...] »

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

Pas encore rédigé

*Mesures correctives identifiées*

Pas encore identifiées

*Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives*

Pas encore identifié

*Décisions antérieures du Comité* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>

*Assistance internationale*

Demandes approuvées : 1 (de 1982-1982)

Montant total approuvé : 100 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/assistance/>

*Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO*

Montant total accordé : environ 5 000 000 dollars EU (depuis 1988)

*Missions de suivi antérieures*

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'établissement du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars et décembre 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial ; décembre 2013, octobre 2014, février 2015 : mission liée à un projet.

*Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents*

- Facteurs de risques naturels
- Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion
- Altération du tissu urbain et social
- Impact des fouilles archéologiques
- Détérioration des monuments

- Environnement urbain et intégrité visuelle
- Trafic, accès et circulation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/>

### Problèmes de conservation actuels

La Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 comme ville sainte pour le judaïsme, le christianisme et l'islam. Elle a par ailleurs été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1982.

Le 1er février 2016, un rapport a été soumis au Centre du patrimoine mondial par la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO. Un rapport conjoint a été soumis à l'UNESCO par les Délégations permanentes de la Jordanie et de la Palestine le 6 avril 2016. Ces rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>.

## **I. Rapport des autorités israéliennes**

Il convient de noter que depuis 1967, la Vieille ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. Le rapport soumis le 1er février 2016 précise qu'il ne concerne que les nouvelles actions entreprises ou les procédures en cours dans les secteurs situés dans l'enceinte des remparts de la Vieille ville de Jérusalem – sites intramuros. Le rapport fait état d'une grande diversité d'activités. La plupart sont identiques à celles rapportées en 2015, et les activités précédemment décrites dans les rapports ne sont pas incluses dans le présent document. Les mises à jour sont résumées comme suit :

### **a) Plans d'ensemble et aménagement**

S'agissant de la planification urbaine, le rapport fait état des procédures en cours relatives au plan local détaillé pour le quartier juif de la Vieille ville qui vise à définir des orientations tant pour la préservation du quartier que pour son développement, ainsi qu'à améliorer la valeur de ses atouts culturels, historiques et archéologiques. Le rapport précise par ailleurs qu'en mars 2015, le plan a été déclaré conforme aux seuils requis par le Comité régional de planification.

En ce qui concerne les plans des îlots résidentiels, « un résumé professionnel des recherches entreprises à ce jour et pouvant servir d'orientations en matière de planification a été publié et sera également soumis ». Tous les documents ont été traduits en arabe afin d'améliorer la procédure publique participative.

Le rapport communique également une liste de projets détaillés pour la Vieille ville dont notamment : la Tifferet Israël ainsi que la Liba (core) House.

S'agissant des infrastructures physiques, de leur conception et des travaux exécutés, le rapport présente une liste des améliorations apportées.

Le rapport évoque également la mise en œuvre du plan général d'éclairage de la Vieille ville autour de l'abbaye de la Dormition sur le Mont Sion, ainsi que l'installation le long des principaux itinéraires d'une signalisation destinée à l'interprétation et l'orientation.

Par ailleurs, le rapport souligne que le contrat quadriennal de gestion et d'entretien du site dans la Vieille ville de Jérusalem a été renouvelé.

### **b) Archéologie et activités de conservation**

Le rapport indique que les travaux de conservation en cours sur le Dôme du Rocher incluent la préservation des mosaïques et des carreaux de marbre du dôme. Il est en outre précisé que des travaux de conservation sont en cours dans les Écuries de Salomon et que les travaux de conservation du Mur oriental sont achevés.

Parmi les autres activités de conservation évoquées par le rapport, on citera les travaux sur la structure de la synagogue Ohel Yitzhak, la conservation et le nettoyage des tunnels du Mur occidental ainsi que le nettoyage et les fouilles du grand bassin mamelouk.

En outre, le rapport précise que divers travaux de construction, de restauration et d'entretien ont été entrepris au couvent Saint Abraham.

Le rapport communique également des informations sur les travaux et activités de conservation dans la Vieille ville et le long de ses remparts, parmi lesquels on citera les travaux d'aménagement de la promenade et du jardin situés au sud du mur, le nettoyage des graffiti, des actions préliminaires de conservation dans le quartier juif ainsi que d'autres travaux d'entretien et de restauration. Le rapport fait également état de « fouilles le long des fondations du Mur occidental (...) qui permettront de mieux comprendre les étapes de la construction du Mont du Temple ».

Le rapport fait état de fouilles archéologiques dans le Parc archéologique de Jérusalem, plus précisément sur le site des fondations du Mur occidental et dans les tunnels de ce même mur.

Le rapport fournit également une liste de plusieurs fouilles archéologiques signalées, auquel il fait référence sous le terme de « fouilles sauvages », au bâtiment Strauss, dans le quartier juif, dans le quartier musulman, dans le quartier chrétien, dans le quartier arménien ainsi que dans la salle d'Hérode.

Enfin, le rapport communique une liste d'événements touristiques et culturels qui ont été organisés.

## **II. Rapport des autorités jordaniennes et palestiniennes**

Le rapport a été soumis le 6 avril 2016. Il présente des informations établies sur la base des observations et des rapports de l'Awqaf jordanien de Jérusalem et du Comité national jordanien pour le patrimoine mondial. Il rend compte des activités menées par l'Awqaf jordanien de Jérusalem et présente des informations sur les mesures prises dans la Vieille ville tout en exprimant à nouveau la préoccupation des autorités jordaniennes et palestiniennes sur ces sujets.

Le contenu du rapport est résumé comme suit :

### **a) Rénovation et activités de conservation**

Le rapport fait référence à la décision qui empêcherait l'Awqaf jordanien de Jérusalem de mettre en œuvre des mesures de restauration et de stabilisation d'urgence des structures historiques et de la Rampe d'accès à la Porte des Maghrébins.

En outre, le rapport présente une liste détaillée des activités et projets entrepris par le Fonds hachémite de restauration de la mosquée al-Aqsa et le Comité hachémite de restauration, notamment sur le Dôme du Rocher, le dôme et les colonnes d'al-Jame' al-Aqsa (mosquée Qibli) ainsi que dans la mosquée Marwani.

Le rapport indique également que « la rénovation partielle du mur oriental de la mosquée al-Aqsa/al-Haram al-Sharif a été interrompue bien qu'il s'agisse d'un des projets urgents indispensables à la conservation de ce mur historique qui constitue également le rempart oriental de la Vieille ville de Jérusalem ». Le rapport fait par ailleurs état de nouveaux dommages présumés aux deux portes en bois datant de l'époque mamelouke et récemment restaurées, à al-Jame' al-Aqsa (mosquée Qibli).

### **b) Archéologie**

Ce chapitre du rapport comprend plusieurs parties qui décrivent les constructions, les fouilles et les creusements de tunnels intrusifs, tels que décrits par le rapport, dans et autour de la Vieille ville<sup>1</sup>, en particulier dans les quartiers du Mur occidental et à Silwan. Les autorités jordaniennes et palestiniennes sont tout particulièrement préoccupées par les constructions, les fouilles souterraines et les creusements de tunnels intrusifs. Le rapport mentionne également le projet d'ouverture d'un parc de stationnement sur le site de l'église de Nea Maria, dans la partie sud de la Vieille ville de Jérusalem, à quelques mètres de la Porte Nabi Dawoud.

En outre, le rapport présente plusieurs exemples de projets de construction dans la Vieille ville de Jérusalem qui ont des conséquences négatives sur la fonction, la perspective et la silhouette urbaine de la Vieille ville. Le rapport exprime sa préoccupation quant aux agressions qui auraient eu lieu contre les sites religieux et les lieux de prière.

---

<sup>1</sup> Le problème des fouilles archéologiques entreprises depuis 1967 dans la Vieille ville de Jérusalem fait également l'objet d'un examen par les organes directeurs de l'UNESCO. Ces campagnes archéologiques sont contraires à l'Article VI.32 de la *Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques* (New Delhi, 1956) concernant les fouilles dans un territoire occupé.

Le rapport fait également référence aux résolutions et décisions prises à cet égard, en particulier par les Nations Unies.

### **c) Recommandations**

Enfin, le rapport formule plusieurs recommandations, visant notamment à garantir la mise en œuvre des résolutions et décisions prises par l'UNESCO.

## **III. La Rampe des Maghrébins**

### **a) Réunion d'experts**

Depuis sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à plusieurs reprises « au Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale. » (décision **31 COM 7A.18**). Deux réunions de ce type se sont tenues à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008.

En 2012, l'UNESCO a organisé une réunion technique à son Siège. Toutefois, ni l'examen ni une discussion afin d'atteindre un consensus sur la conception de la Rampe des Maghrébins n'ont pu avoir lieu à cette occasion.

Il était prévu qu'une autre réunion se déroule au Centre du patrimoine mondial en mai 2013, cependant toutes les parties concernées n'ont pas été en mesure d'y assister.

Depuis lors, le Comité du patrimoine mondial déplore le fait que la réunion d'experts au sujet de la Rampe des Maghrébins n'ait pas eu lieu.

Dans l'éventualité de la tenue d'une telle réunion, le Secrétariat en fera rapport au Comité du patrimoine mondial soit par un addendum soit oralement.

### **b) Conservation**

Les informations communiquées par les autorités jordaniennes et palestiniennes insistent sur, selon les termes du rapport, « la poursuite de la construction de structures en ciment et de la démolition irréversible de parties essentielles de la Rampe d'accès à la Porte des Maghrébins » en 2014-2015. Ceci fait référence notamment, selon les termes du rapport, aux opérations de grande envergure de creusement de tunnels souterrains sous les vestiges de la Rampe d'accès à la Porte des Maghrébins, de retrait des vestiges historiques et d'extension de nouveaux lieux de prières. Le rapport indique par ailleurs que de nombreuses activités nouvelles de construction et fouilles se sont poursuivies au cours de l'année 2015.

## **IV. Projets opérationnels de l'UNESCO**

Le Gouvernement norvégien et l'UNESCO ont signé, en décembre 2011, un accord concernant le projet dénommé « Assurer la pérennité du Centre de restauration des manuscrits islamiques de Haram al-Sharif à Jérusalem » et destiné à renforcer les capacités du personnel du centre en matière de sauvegarde des manuscrits islamiques. Les parties prenantes du projet discutent actuellement d'une éventuelle prochaine étape du projet à mettre en œuvre après 2016.

Le projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de ses collections » a débuté en 2008 avec un financement du Royaume d'Arabie saoudite. Le projet est actuellement suspendu car un financement complémentaire est nécessaire pour achever les étapes muséographiques et scénographiques prévues et approuvées en mars 2015 par les autorités de l'Awqaf. Une mission de suivi s'est déroulée en juin 2015. La réouverture du musée dépend de la mise à disposition des fonds et est prévue au-delà de 2016.

## **V. Mission de suivi réactif**

Lors de ses 34<sup>e</sup> (Brasilia, 2010), 35<sup>e</sup> (UNESCO, 2011) et 36<sup>e</sup> (Saint-Pétersbourg, 2012) sessions, le Comité du patrimoine mondial a demandé « l'envoi d'une mission conjointe de suivi réactif par le Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS sur le bien, comme y font référence les *Orientations*,

afin d'examiner et de fournir un avis consultatif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et, en coopération et en consultation avec les parties concernées, d'identifier les mécanismes opérationnels et financiers appropriés et les modalités visant à renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action ». Toutefois, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties concernées quant aux termes de référence de la mission qui devait se dérouler en mai 2013.

Depuis lors, le Comité du patrimoine mondial a réitéré sa demande afin que soit envoyée une mission. Dans l'éventualité de la réalisation de cette mission, le Secrétariat en fera rapport au Comité du patrimoine mondial soit par un addendum soit oralement.

## **VI. Mécanisme de suivi renforcé**

Le « mécanisme de suivi renforcé » demandé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 176e session et par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) s'applique à la Rampe des Maghrébins depuis lors. En conséquence, neuf rapports ont été préparés par le Centre du patrimoine mondial à ce sujet et remis aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial. Lors de sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'étendre le mécanisme à la Vieille ville de Jérusalem tout entière et six rapports ont ainsi été rédigés respectivement en décembre 2011, mars 2012, février 2013, mars 2014, avril 2015 ainsi qu'en avril 2016. Ils ont été transmis aux membres du Comité du patrimoine mondial et aux parties concernées

### **Projet de décision : 40 COM 7A.13**

*Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial durant la session.*

## **BIENS NATURELS**

### **AFRIQUE**

#### **46. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 177 125 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Projet de construction d'une route
- Construction éventuelle d'un barrage
- Exploration et exploitation minières potentielles

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 4 février 2016, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>. Ce rapport fournit les informations suivantes :



- Le dispositif de surveillance a été renforcé par le recrutement de 25 agents techniques. Le renforcement des capacités du personnel du bien a été axé sur la formation sur l'utilisation du GPS et sur le dénombrement de la faune ;
- Des travaux d'aménagements se poursuivent pour l'ouverture du réseau des pistes y compris leur pancartage, la réfection des campements et la reprise des panneaux d'information. L'ouverture des pistes dans la zone autour du Mont Assirik, qui abrite une importante concentration de la grande faune, est prévu en 2016 ;
- En 2015, le dispositif de surveillance a permis de contrôler tous les points stratégiques du bien pour la lutte contre les activités illégales. 35 délinquants ont été appréhendés, y compris huit braconniers et 22 orpailleurs ;
- Dans le cadre de la lutte contre la plante envahissante *Mimosa pigra* la restauration des mares se poursuit ;
- Quatre types de suivi écologiques complémentaires sont mises en place, y compris les pièges photographiques, un suivi mensuel en véhicule, un comptage mensuel des mammifères et de l'avifaune en points fixes et deux recensements par an sur des transects pédestres hors-pistes. Les observations faites par les agents et les visiteurs sont également enregistrées ;
- Le contrôle des véhicules utilisant la route nationale n°7 (N7) a été maintenu et renforcé par l'augmentation des effectifs aux postes de contrôle de Niokolo et Diénoudiala ;
- Le poste de garde de Mako a bénéficié d'une augmentation de son effectif de 5 à 10 agents et de l'affectation de trois motos neuves pour renforcer la lutte contre l'orpillage dans ce secteur ;
- L'extraction du basalte dans la carrière de Mansadala à l'intérieur du bien se poursuit ;
- Le financement pour le projet de barrage de Sambangalou a été bouclé. L'Etat partie ne prévoit pas de réaliser une étude d'impact spécifique du barrage sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, au stade actuel du projet. D'autres études vont prendre en charge les mesures compensatoires du bien en cas de besoin.

Le 27 octobre 2015, l'Etat partie a soumis le rapport de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet aurifère de Mako.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts consentis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives actualisées, adoptées par le Comité lors de sa 39e session (Bonn, 2015) devraient être accueillis favorablement. Toutefois, le rapport de l'Etat partie manque d'informations détaillées quant à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives, notamment le renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage basé sur des moyens aériens (selon les moyens), la mise en œuvre des mesures alternatives aux mares comme points d'eau dans le bien, l'aménagement du pâturage et des points d'eau dans les terroirs villageois afin de minimiser les incursions du bétail à l'intérieur du bien et l'amélioration du marquage des limites du bien.

Plus de détails sont encore nécessaires sur le programme de suivi écologique du parc, afin d'assurer qu'il soit bien approprié pour permettre un suivi des indicateurs de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). En outre, ce programme de suivi écologique doit être intégré dans le plan de gestion du parc, qui doit être actualisé et mis en œuvre en urgence. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le plan de gestion actualisé du parc, y compris un programme détaillé de suivi écologique, pour examen par l'UICN.

Lors de la mission de 2015, l'Etat partie avait indiqué que la fermeture permanente de la carrière de basalte à Mansadala, prévue pour septembre 2015, avait été retardée. Les extractions se poursuivant jusqu'à ce jour, il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'assurer la fermeture permanente de cette carrière, conformément à la demande du Comité dans sa décision **39 COM 7A.13** et à l'engagement pris par l'Etat partie lors de la mission de suivi de 2015.

Concernant le projet de barrage de Sambangalou, les études d'impact environnementales (EIE) fournies en 2010 indiquent que ce projet aurait des impacts négatifs importants sur la VUE du bien, y compris la réduction des superficies de forêts-galerie et de rôneraies, sur la traversée du fleuve par la faune et l'alimentation en eau insuffisante des cuvettes d'inondation et des mares, comme déjà

remarqué par la mission de 2010. Vue l'observation faite par la mission de 2015 que l'assèchement des mares a continué, il est recommandé que le Comité exprime sa vive préoccupation quant aux impacts potentiels dudit projet et qu'il réitère sa demande à l'Etat partie d'évaluer les impacts potentiels de ce projet sur la VUE du bien et de soumettre le rapport de cette étude au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant toute prise de décision sur sa mise en œuvre.

Il est fort regrettable que l'Etat partie n'ait fourni aucune information sur l'état actuel du projet aurifère à Mako. L'étude d'impact environnementale et sociale (EIES) de ce projet note qu'aucun impact direct sur l'habitat à l'intérieur du bien n'est attendu, car l'empreinte du projet ne chevauche pas avec le bien. Toutefois, l'UICN réitère la conclusion de la mission de 2015 que les études réalisées précédemment par la société et ses partenaires indiquent que si le permis de recherche est converti en licence d'exploitation, il pourrait avoir des impacts directs importants sur la VUE du bien, notamment sur les chimpanzés, les lions, les éléphants et les élands de Derby, qui ont tous été observés dans le bien, à proximité immédiate du projet. Il faut rappeler que le chimpanzé utilise la partie est du bien ainsi que l'empreinte du projet. En tant que tel, toute perte d'habitat dans la zone concernée par le projet aura un impact direct sur ces chimpanzés et donc sur la VUE du bien. L'EIES du projet classifie à tort la perte permanente du chimpanzé en tant qu'un impact indirect. En outre, des impacts indirects d'une importance modérée sont attendus notamment l'augmentation des risques de braconnage, d'orpaillage et la fragmentation des habitats due à la migration. L'engagement de la société à éviter, minimiser et atténuer tout impact du projet sur la VUE du bien est louable. Toutefois, il faut noter que toute perte de la VUE ne peut être compensée. Il est évident dans l'EIES que la perte permanente d'habitat du chimpanzé ne peut être évitée si le permis de recherche était converti en licence d'exploitation. La perte permanente d'habitat des chimpanzés, même en dehors du bien, représenterait donc une dégradation additionnelle de sa VUE, notamment en ce qui concerne les conditions d'intégrité. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de ne pas approuver le projet dans sa conception actuelle, conformément à la mesure corrective adoptée par le Comité lors de sa 39e session, qui demande l'« interdiction d'une quelconque activité extractive [...] à l'extérieur du bien dans la mesure où une telle activité pourrait avoir un impact négatif sur la VUE, y compris les conditions d'intégrité ».

Finalement il est recommandé que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 40 COM 7A.46**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.13**, adopté par le Comité lors de sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Accueille favorablement les efforts consentis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, mais considère qu'il faut renforcer les efforts davantage pour mettre en œuvre toutes les mesures correctives actualisées lors de sa 39e session ;*
4. *Regrette fortement que l'Etat partie n'ait fourni aucune information sur l'état actuel du projet aurifère à Mako et note avec préoccupation que l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet indique que des impacts indirects d'importance modérée sont attendus, tels que l'augmentation du risque du braconnage, d'orpaillage et la fragmentation de l'habitat, ainsi qu'une perte permanente d'habitat des chimpanzés en dehors du bien ;*
5. *Considère que la perte d'habitat des chimpanzés, même en dehors du bien, représente un impact direct sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'intégrité et risquerait donc de dégrader davantage la VUE, déjà dans un état très fragile ;*

6. Demande à l'Etat partie de ne pas approuver le projet aurifère à Mako dans sa conception actuelle, conformément à sa décision **39 COM 7A.13** qui demande l'interdiction d'une quelconque activité à l'extérieur du bien, dans la mesure où une telle activité pourrait avoir un impact négatif sur sa VUE ;
7. Prie instamment l'Etat partie d'assurer la fermeture permanente de la carrière de basalte de Mansadala d'ici 2018, conformément à la demande du Comité dans sa décision **39 COM 7A.13** ;
8. Exprime sa vive préoccupation quant aux impacts potentiels du projet de barrage de Sambangalou sur la VUE du bien, notamment sur la réduction des superficies de forêts-galerie et de rôneraies dans le bien, sur la traversée du fleuve par la grande faune et sur l'alimentation en eau insuffisante des cuvettes d'inondation et des mares dans le bien surtout en vue de l'assèchement continu de ces dernières, et réitère sa demande à l'Etat partie de soumettre une étude spécifique sur les impacts du projet de barrage de Sambangalou sur la VUE du bien, conformément à la « Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale », avant toute prise de décision sur sa construction, conformément au paragraphe 172 des Orientations;
9. Demande également à l'Etat partie d'actualiser et de mettre en œuvre en urgence le plan de gestion du bien et d'y intégrer le programme de suivi écologique actualisé et détaillé, afin de permettre le suivi des indicateurs de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande en outre à l'Etat partie de fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés du plan de gestion révisé pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
10. Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
11. Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## ASIE ET PACIFIQUE

### 49. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extraction forestière
- Espèces envahissantes
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines
- Changement climatique
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2006-2012)

Montant total approuvé : 56 335 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 56 000 dollars EU, Fonds-en-dépôt flamand : soutien technique à Rennell Est

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN ; octobre 2012 : mission de suivi réactif UICN ; novembre 2015 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Changement des eaux océaniques
- Chasse commerciale
- Pêche / collecte des ressources aquatiques
- Exploitation forestière/bois, Extraction forestière
- Espèces terrestres exotiques/envahissantes
- Tempêtes
- Exploitation minière
- Pêche commerciale (problème résolu)
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien. Avec le soutien du Gouvernement flamand, une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN a visité

le bien en novembre 2015 et a aidé l'État partie à développer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Bien qu'une proposition de DSOOCR ait été préparée en consultation avec les acteurs locaux et envoyée à l'État partie pour examen, elle n'a pas été officiellement soumise par l'État partie et, par conséquent, n'est pas présentée pour adoption par le Comité du patrimoine mondial. Une copie de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) concernant un projet d'extraction de bauxite à Rennell Ouest est parvenue pendant la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN.

Un atelier technique s'est tenu au Centre international des technologies spatiales pour le patrimoine naturel et culturel en février 2016 sous les auspices de l'UNESCO (HIST, Chine) avec le soutien financier du Fonds-en-dépôt flamand et la participation des représentants de l'État partie et du Centre du patrimoine mondial. Le principal objectif de la réunion a été de rassembler et d'analyser des images satellite de l'île Rennell afin d'identifier les changements intervenus dans la couverture forestière et la végétation dans l'emprise du bien et sur la totalité de l'île Rennell.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

En l'absence d'un rapport sur l'état de conservation du bien, il est impossible d'évaluer les progrès réalisés par l'État partie concernant la mise en œuvre des demandes du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2012. Il est par conséquent recommandé que le Comité réitère ses demandes à l'État partie concernant les menaces provenant de l'exploitation forestière et des espèces envahissantes ainsi que la révision du plan de gestion du bien.

Il est noté qu'une EIE pour l'un des projets d'extraction de bauxite a été fournie à la mission de conseil en 2015. Toutefois, il doit être rappelé que le Comité a demandé à l'État partie d'entreprendre des EIE pour tous les projets d'extraction de bauxite. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des informations détaillées sur tous les projets d'extraction de bauxite sur l'île Rennell, y compris les EIE pour chacun des projets, ainsi qu'une évaluation de leurs effets cumulatifs potentiels sur la VUE du bien. Il est par ailleurs recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de différer l'étude des demandes de permis d'extraction de bauxite jusqu'à l'approbation et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion.

L'atelier technique organisé par HIST est salué et ses conclusions sont notées avec satisfaction, notamment le fait que le couvert forestier naturel soit conservé sur 95% de la superficie du bien et 90% des autres parties de l'île Rennell, et qu'il n'y ait eu aucune exploitation forestière dans le bien. Les résultats obtenus permettront d'établir des données de référence sur le couvert forestier et la végétation du bien qui serviront à effectuer le suivi de cet indicateur, y compris dans le cadre du DSOOCR. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'utiliser les résultats de la mission de conseil et de l'atelier technique afin de finaliser le DSOOCR et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2017, pour adoption par le Comité à sa 41e session.

En outre, il doit être noté que, sans le développement à court terme de mécanismes alternatifs permettant de générer des revenus qui tirent profit de la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE), l'exploitation de la bauxite et les coupes forestières sélectives resteront les sources de revenus potentiels les plus importantes pour les communautés locales de Rennell Est. Par conséquent, il est recommandé que le Comité recommande que l'État partie développe un plan d'action qui accorde la priorité à des mécanismes alternatifs permettant de générer des revenus pour les communautés locales, qui attire des partenaires internationaux et soutienne la protection de la VUE du bien.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### Projet de décision : 40 COM 7A.49

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision 39 COM 7A.16, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),

3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité ;
4. Prend note qu'une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien pour rencontrer les propriétaires coutumiers et pour aider l'État partie à préparer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), mais regrette également que l'État partie n'ait pas soumis de DSOOCR et lui demande de le soumettre d'ici le **1er février 2017** pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017;
5. Encourage l'État partie à développer un plan d'action qui accorderait la priorité aux communautés locales et à des mécanismes alternatifs permettant de générer des revenus qui tirent profit de la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien;
6. Prie instamment l'État partie d'accélérer l'achèvement et la mise en œuvre du plan de gestion révisé pour le bien, et demande également à l'État partie de soumettre une version électronique et trois exemplaires imprimés du plan de gestion révisé au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;
7. Demande en outre à l'État partie de fournir des informations détaillées sur tous les projets d'extraction de bauxite sur l'île Rennell, y compris les évaluations d'impact environnemental (EIE) pour chaque projet ainsi qu'une évaluation de leurs effets cumulatifs potentiels sur la VUE du bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial
8. Réitère sa demande à l'État partie de :
  - a) différer l'étude des demandes de permis d'extraction de bauxite jusqu'à l'approbation et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion,
  - b) mettre en place des mesures intérimaires pour atténuer l'impact de l'exploitation forestière actuelle et suspendre les nouvelles opérations forestières jusqu'à l'approbation et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion,
  - c) entreprendre une action urgente pour mettre un terme à la propagation des rats sur l'île Rennell et les empêcher de pénétrer dans le bien, et mettre en place les contrôles de biosécurité nécessaires pour empêcher toute nouvelle introduction d'espèce envahissante sur l'île ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
10. **Décide de maintenir Rennell Est (Îles Salomon) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**